

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt** et le **quatre** du mois de **juin** à **18 h 49**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2020**.
Date d'affichage : **29 mai 2020**.

Etaient présents : Mmes Martine GRECO – France LAJOIE GUIEU -
MM. Henri COSENZA – Jean-Claude CUISINIER – Eric DUPUIS - Francis GRAÖ –
Philippe NOWAK – Eric SAUVAIRE – Jean-Claude TORMO –
Absent représenté : M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. François GRECO -
Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA –

DELIBERATION N° 2020/13 **Pour : 11** **Contre : 00** **Abstention : 00**

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux recommandations du conseil scientifique COVID-19 dans son avis du 08 mai 2020, et aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à ce que ce conseil municipal se tienne à huis clos. Cette disposition est approuvée à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de représenter la commune auprès du collège territorial : secteur Riez / Valensole.

Il ajoute que les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant ;**
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants ;
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants ;
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants ;

Enfin, il précise que comme pour la commune, ces délégués désigneront, à leur tour, les délégués appelés à siéger au comité syndical du SDE 04.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'élection des délégués devant siéger au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence ;

- **SONT DECLARES ELUS :**

Délégués titulaires : Monsieur Philippe NOWAK et Monsieur Jean-Claude TORMO ;

Délégué suppléant : Monsieur François GRECO ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO